

SEANCE DU 16 JUIN 2016

Présents :M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Mme FURLAN et MM. MATHIEU et VIATOUR, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT, CARPENTIER de
CHANGY, THISE, DEBEHOGNE, Mesdames MARCHAL-LARDINOIS,
DELCOURT et M. CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Monsieur DELCOURT, Conseiller est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Achat des matériaux pour l'extension et la rénovation de l'école de Waret-l'Evêque – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation et d'extension de l'école de Waret-l'Evêque ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 22 mars 2016 approuvant les travaux de rénovation et d'extension de l'école de Waret-l'Evêque dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif,... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 24.030,60 €;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Bureau Contrasté pour un montant de 24.030,60 € et relatifs aux travaux de rénovation et d'extension de l'école de Waret-l'Evêque ;

2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publicité.

2^{ème} point : Justification de la majoration de prix relative aux travaux d'extension du réfectoire de l'école de Surlomez – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et plus particulièrement l'article L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu sa délibération par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'extension du réfectoire de l'école de Surlomez ;

Attendu que le marché a été attribué, pour le lot 1, gros œuvre, à la S.A LAURENTY pour un montant de 114.690,28€TVAC et pour le lot 3 électricité à l'entreprise JJ BURNOTTE pour un montant de 8.505,68€TVAC ;

Après avoir pris connaissance du dernier décompte pour un montant de 133.729, 11 €TVAC pour le lot 1 et 9.900,30 €TVAC pour le lot 3 ;

Attendu que ces montants dépassent de plus de 10% les montants attribués ;

Après avoir pris connaissance du rapport dressé par l'auteur de projet, Monsieur Chevreux, Architecte, justifiant ces dépassements ;

Attendu que les travaux supplémentaires étaient imprévisibles et nécessaires ;

Considérant que l'augmentation du coût est prévue au budget extraordinaire 2016 via la modification budgétaire et plus particulièrement l'article 060-995/51 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Le décompte final de la S.A. LAURENTY, Mont Saint-Martin, 73 à 4000 Liège, relatif aux travaux d'extension du réfectoire de l'école de Surlomez, lot 1, est approuvé au montant de 133.729,11 € TVAC et le décompte final de la Société JJ BURNOTTE, Hebronval, 25 à 6690 Vielsam, relatif aux travaux d'extension du réfectoire de l'école de Surlomez, lot 3, pour un montant de 9.900,30€ TVAC

3^{ème} point : Convention de partenariat à conclure avec la Province de Liège ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 31 mai 2016, la Province de liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial ;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018 ;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique « recettes liées au service d'incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1^{er}.

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, Madame BOLLY, Directrice générale et Monsieur MASSET, Directeur financier, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat ;

Article 3.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du Conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province ;

Article 4.

De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe.

4^{ème} point : Réforme des Maisons du Tourisme – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye ASBL visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du Tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du Tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois Maisons du Tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant le descriptif de la future Maison du Tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}. : d'adhérer à la nouvelle ASBL de la Maison du Tourisme « Meuse Condroz Hesbaye » sur base du dossier fourni (comprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme) ;

Article 2 : d'approuver le contrat programme tel que repris en annexe ;

Article 3 : d'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe ;

Article 4 : de verser une cotisation de 0,20€ par habitant pour soutenir les actions liées au tourisme, développées par la Maison du Tourisme ;

Article 5 : de charger la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye de déposer le dossier au Ministre du tourisme et au Commissariat Général du Tourisme (CGT) dans les délais imposés par la réforme.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président de l'ASBL Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye ;
- à Monsieur le Ministre en charge du Tourisme ;
- au Commissariat Général au Tourisme.

5^{ème} point : Achat d'une parcelle de terre sise en lieu-dit « Au Bois Piron » à Lavoir, cadastrée section A, numéro 67C, en vue des travaux d'aménagement d'un bassin d'orage.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il y a lieu que la commune procède à l'achat d'une parcelle de terrain sise en lieu-dit « Au Bois Piron », cadastrée section A n° 67C pour une contenance de dix-neuf ares et septante centiares, en vue des travaux d'aménagement d'un bassin d'orage ;

Considérant que les propriétaires des biens, les consorts STAS, ont marqué leur accord sur la vente de la parcelle par courrier du 5 avril 2016 et que conformément à l'estimation du Notaire Grégoire ils s'engagent à vendre à la commune le bien désigné ci-avant pour le prix de 6.674 € (six mille six cent septante-quatre euros) ;

Considérant que le prix mentionné à l'alinéa qui précède correspond à la valeur du bien, telle qu'elle a été estimée par Monsieur le Notaire Grégoire ;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2016, service extraordinaire et plus particulièrement par le biais du fond de réserve ;

Vu le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération, sur les dispositions duquel les propriétaires des biens ont marqué leur accord ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er}. La Commune procédera à l'achat du bien cadastré 2^{ème} Division, Lavoir, section A n° 67C, appartenant à Mesdames STAS Marguerite, STAS Monique, STAS Annie et Monsieur STAS Jean-Marie, d'une superficie totale de 19a 70ca, selon les modalités prévues dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération, ce **pour cause d'utilité publique** et plus particulièrement en vue des travaux d'aménagement d'un bassin d'orage.

Article 2. La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1^{er} pour le prix de 6.674 € via le fond de réserve tel que prévu au budget 2016, service extraordinaire.

6^{ème} point : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du BEP-Environnement du 21 juin 2016 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP-Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales du 21 juin 2016 par lettre du 18 mai 2016, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée Générale extraordinaire :

- Modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées.

Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015.
- Approbation du Rapport d'activités 2015.
- Approbation du Bilan et Comptes 2015.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Désignation de Monsieur Bernard GUILLITTE en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain DETRY.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mesdames FURLAN, MARCHAL-LARDINOIS, Messieurs DISTEXHE, DEBEHOGNE et VIATOUR,

A l'unanimité,

Décide :

Assemblée Générale extraordinaire :

- d'approuver les modifications statutaires suite à la demande du Service de Décisions Anticipées ;

Assemblée Générale ordinaire :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015;

- d'approuver le Rapport d'activités 2015;

- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ;

- de donner décharge aux Administrateurs ;

- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

- de désigner Monsieur Bernard GUILLITTE en qualité d'Administrateur Groupe Communes en remplacement de Monsieur Alain DETRY.

- d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux Assemblées Générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

7^{ième} point : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI du 27 juin 2016 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 26 mai 2016 de la SPI, nous invitant à assister à ses assemblées générales du 27 juin 2016 à 17 heures et 17 heures 30, qui se tiendront à la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial, Place Notger, 2 à 4000 Liège ;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion de votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour des Assemblées générales ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.
2. de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2016.

8^{ième} point : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIDE du 20 juin 2016 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 9 mai 2016 de l'AIDE, nous invitant à assister à ses assemblées générales du 20 juin 2016 à 17 heures 30 et 18 heures 15, qui se tiendront à la Station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège, 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau ;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion de votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour des Assemblées générales ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.
2. de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2016.

**9^{ème} point : Assemblée générale ordinaire de la SCiRL PUBLIFIN du 24 juin 2016 –
Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 23 mai 2016 de la Société PUBLIFIN, nous invitant à assister à son assemblée générale du 24 juin 2016 à 18 heures, qui se tiendra rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion de votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour des Assemblées générales ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.
2. de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2016.

**10^{ème} point : Approbation du rapport moral et financier 2015 du Parc Naturel des Vallées de
la Burdinale et de la Mehaigne.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après avoir pris connaissance du rapport foral et financier 2015 du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

Approuve le rapport moral et financier 2015 du Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,